



Règlement du jeu-concours

« Un shooting d'exception »

Jeu sans obligation d'achat

Article 1 :

Du 13 au 20 Juin 2026, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-dessous désignés en tant que "Les organisateurs", organisent un jeu-concours Facebook et Instagram à l'occasion de la Saint-Valentin. Ce concours s'inscrit dans le cadre du Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (PSAC) 2026 de la CCARM.

Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu-concours, notamment les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

Article 3 :

Le jeu-concours se déroule du 13 au 20 Juin 2026.

Article 4 :

Pour participer à ce jeu-concours, les participants doivent :

- Liker la publication Facebook
- Identifier deux personnes en commentaires ;
- Accepter d'être filmé(e) et photographié(e) lors des prestations offertes.

Article 5 :

Le tirage au sort sera effectué le 23 juin 2026. Un ou une gagnant(e) sera choisi(e) de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants qui auront respecté toutes les conditions de participation. Le ou la gagnant(e) sera annoncé(e) publiquement sur la page Facebook et en story sur Instagram du compte @lechequecadeaulapointe.

Article 6 :

Le ou la gagnant(e) remportera les prestations suivantes :

- Un Shooting photo avec LAMBOT Nathis Photographe (le ou la gagnant(e) accompagné(e) de 3 personnes maximum)
- 15 photos au format numérique
- Une photo au choix imprimée et encadrée au format A4

Article 7 :

En étant tiré(e) au sort, le ou la gagnant(e) accepte d'être filmé(e) tout au long des prestations offertes et d'apparaître dans une vidéo et/ou des photos qui seront diffusées sur

les réseaux sociaux du CCLP. Un contrat de cession des droits à l'image sera à formaliser avec le ou la gagnant(e).

Article 8 :

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé contre un autre lot.

Article 9 :

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigent. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 11 :

Les prestations offertes dans le cadre de ce jeu-concours ne pourront être réalisées que la semaine (du lundi au vendredi, hors jours fériés).

En cas d'indisponibilité du ou des gagnants aux dates proposées par les organisateurs, ces derniers se réservent le droit d'annuler la prestation concernée ou de remettre le gain en jeu sans que cela n'ouvre droit à un quelconque dédommagement ou compensation.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, ce règlement.

Article 13 :

Les organisateurs sont responsables du traitement des données personnelles des participants, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la gestion du jeu-concours et la communication avec les gagnants.

Les données collectées sont destinées uniquement aux organisateurs et ne seront conservées que pour la gestion du concours ainsi que pour la communication concernant le CCLP et le PSAC.

Pour toute demande relative à vos données personnelles, vous pouvez écrire à :

animation@chequecadeaulapointe.com

Article 14 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ACAG.

Pour le Comité,
Julien RICAIL,
Président de l'ACAG

